

## **Circulaire n° DGS/RI2/2012/222 du 01 juin 2012 relative au financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH**

01/06/2012

Cette circulaire vient rappeler les dispositions applicables pour la fixation des budgets des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) de l'infection par le VIH hospitalières et non hospitalières. Dans le cadre d'une enquête sur leur fonctionnement, figure en annexe un questionnaire sur les CDAG et/ou les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST).

Consulter la [circulaire n° DGS/RI2/2012/222 du 01 juin 2012](#)

Date d'application : immédiate

Classement thématique : Protection sanitaire

Validée par le CNP le 1er juin 2012 - Visa CNP 2012-143

Résumé : Rappel des dispositions applicables pour la fixation des budgets des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) de l'infection par le VIH hospitalières et non hospitalières- Enquête sur le fonctionnement et financement des CDAG et/ou CIDDIST

Mots-clés : Consultations de dépistage anonyme et gratuit- CDAG- VIH- hépatites- centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)- Modalités de financement des CDAG

Textes de référence : L.3121-1 et L.3121-2, D. 3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique

Annexes :

Annexe 1 : Questionnaire sur les CDAG et/ou CIDDIST de votre région (fichier Excel)

Annexe 2 : Remontée d'information des difficultés budgétaires rencontrées et les motifs invoqués concernant les CDAG, les CIDDIST hospitaliers et non hospitaliers